



Déclaration auprès de civi

Par **patie**, le **27/10/2012 à 14:31**

Bonjour, Suite à l'incendie de mon véhicule, l'assurance ne prenant pas en charge ce sinistre, le criminel n'étant pas solvable, je me tourne vers la CIVI. Ce véhicule assuré mais non circulant, stationné à l'intérieur de mon domicile, de ce fait, je n'ai jamais effectué de changement de carte grise. Pour une prise de garantie CIVI, était-il obligatoire que je fasse ce changement de carte grise? Merci . Cordialement P G.